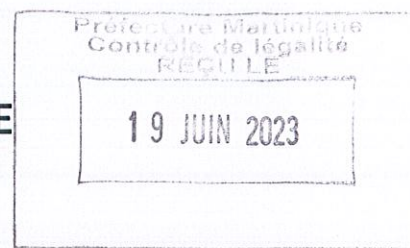


# ASSEMBLÉE DE MARTINIQUE

## DÉLIBÉRATION N°23-135-1



### AUTONOMIE ALIMENTAIRE PLAN D'URGENCE ET DE RELANCE EN FAVEUR DE LA PETITE AGRICULTURE

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-sept avril, l'Assemblée de Martinique, régulièrement convoquée s'est réunie, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de ses séances à Fort-de-France, sous la présidence de Monsieur Lucien SALIBER, Président de l'Assemblée de Martinique.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Mesdames, Messieurs ACCUS-ADAINE Nadia, BEAULIEU Lydia, BEAUNOL Jean-François, BERNABE Kora, BOUSTRIN Louis, CARIUS Francine, CAROLE Francis, CHAMMAS Charles, CLIO Fred, CONCONNE Catherine, DINAL David, DUFEAL Eric, DULYS-PETIT Jenny, DUNON Rosalie, DUVERGER Jean-Claude, ECANVIL Jean-Claude, EMMANUEL Christiane, ETIENNE-NOTTE Yannick, ISMAIN Félix, LARGEN-MARINE Yolène, LIMIER Nadia, LISLET Claude, MANIN Josette, MARIE-REINE Olivier, MARIE-SAINTE Daniel, MONROSE Michelle, NARCISSOT Marius, NELLA Aurélie, NILOR Jean-Philippe, ODONNAT Fernand Bruno, PANZO Jocelyne, RAVIN Marie-Ange, ROSE Johnny, SALIBER Lucien, TAUREL Monette, TAVERNIER Samuel, TELLE Patricia, TINOT Marie-Frantz, TIRAULT Fred Michel, VALENTIN Sandra, VENTADOUR Alexandre.

**ÉTAIENT ABSENTS OU AVAIENT DONNÉ POUVOIR :** Mesdames, Messieurs AZEROT Bruno Nestor, (procuration à BEAULIEU Lydia), CASANOVA Sandra (procuration à VENTADOUR Alexandre), CLEMBERTHOLO Manuella (procuration à EMMANUEL Christiane), EDMOND-MARIETTE Philippe, LAGUERRE Didier (procuration à DINAL David), LARCHER Eugène (procuration à CARIUS Francine), MIRANDE José (procuration à CAROLE Francis), NADEAU Marcellin (procuration à NILOR Jean-Philippe), NORCA Stéphanie (procuration à MARIE-SAINTE Daniel), PAMPHILE Justin (procuration à NARCISSOT Marius).

#### L'ASSEMBLÉE DE MARTINIQUE,

Vu la délibération de l'Assemblée de Martinique n°21-360-1 du 2 juillet 2021 procédant à l'élection du Président de l'Assemblée de Martinique ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Martinique n°21-362-1 du 2 juillet 2021 procédant à l'élection du Conseil Exécutif de Martinique et de son Président ;

Vu le rapport du Président du Conseil Exécutif, présenté par Monsieur Nicaise MONROSE, Conseiller Exécutif en charge de l'Agriculture, de l'Alimentation, de l'Attractivité et Développement économique, de la Participation citoyenne ;

Vu l'avis émis par la commission Politique Agricole, Alimentation et Artisanat le 25 avril 2023 ;

Sur proposition du Président de l'Assemblée de Martinique ;

Après en avoir délibéré ;

#### ADOpte LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT :

**ARTICLE 1 :** Est approuvée la mise en place d'un PLAN D'URGENCE ET DE RELANCE DE LA PETITE AGRICULTURE.

**ARTICLE 2 :** Est validée la mise en place d'une aide forfaitaire de trois mille euros (3000 €) en faveur des exploitations de moins de 5 hectares en diversification végétale livrant le marché interne et les exploitations de banane également de moins de 5 hectares, selon les modalités définies en annexe.

**ARTICLE 3 :** Le dispositif mentionné à l'article 2 fait l'objet d'une mise en oeuvre dès que la présente délibération est rendue exécutoire.

**ARTICLE 4 :** Les dépenses correspondantes sont imputées au chapitre 906 du budget de la Collectivité Territoriale de Martinique.

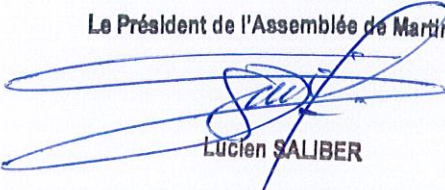
**ARTICLE 5 :** Mandat est donné au Président du Conseil Exécutif de Martinique pour signer les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 6 :** Mandat est donné au Président du Conseil Exécutif de Martinique pour prendre voie d'arrêté délibéré au sein du Conseil Exécutif toute mesure d'ajustement relative à la présente décision.

**ARTICLE 7 :** La présente délibération de l'Assemblée de Martinique, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'un affichage, d'une publication dans son intégralité sous forme électronique et d'une mise à la disposition du public, sur le site internet de la Collectivité Territoriale de Martinique.

**ARTICLE 8 :** La présente délibération de l'Assemblée de Martinique est exécutoire de plein droit dès sa publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité Territoriale de Martinique, et sa transmission au représentant de l'État dans la collectivité.

Ainsi délibéré et adopté par l'Assemblée de Martinique, à l'unanimité des suffrages exprimés, en sa séance publique, des 27 et 28 avril 2023.

Le Président de l'Assemblée de Martinique  
  
Lucien SALIBER



## **PRESENTATION DU DISPOSITIF D'AIDE DU PLAN DE RELANCE ET D'URGENCE POUR LA PETITE AGRICULTURE**

Aide forfaitaire d'un montant de 3 000 € afin de soutenir les exploitations en diversification végétale livrant sur le marché interne.

### **Base juridique :**

- Le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les titres relatifs aux interventions économiques des collectivités territoriales
- Règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 et Règlement (UE) 2019/316 de la Commission du 21 février 2019 modifiant le règlement (UE) no 1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture
- Délibération de l'Assemblée de Martinique.

Ce dispositif s'adaptera automatiquement aux évolutions réglementaires communautaires et nationales.

### **Bénéficiaires :**

- Les petits producteurs en diversification végétale livrant sur le marché interne et les petits producteurs de bananes, sous toutes formes d'entreprises (exploitation de moins de 5 hectares).

### **Objectifs de l'action :**

- Soutenir les replantations pour le marché interne
- Rétablir la capacité de production des exploitations
- Inverser la tendance à la diminution du niveau de production
- Améliorer la couverture des besoins du marché local.

### **Description de l'aide :**

- aide forfaitaire de 3 000 €.

### **Conditions d'éligibilité :**

- être en règle de sa déclaration de surface
- être en règle vis-à-vis des obligations fiscales et sociales.

### **Règles de cumul :**

- Cette aide est cumulable avec le dispositif 6.3.1 « Aide au développement des petites exploitations » cofinancée par le FEADER.

**Dépôt du dossier :** Le professionnel devra déposer à la CTM un dossier comportant les pièces suivantes :

- Le formulaire de demande dûment complété
- L'attestation de minimis dûment complétée
- La déclaration de surface 2021
- Une photocopie de la pièce d'identité
- Un RIB
- Une Attestation AMEXA (de moins de 3 mois)
- Un KBIS pour les entreprises (de moins de 3 mois)
- Les statuts de l'entreprise ou de l'association
- Attestations fiscales et sociales, plans d'apurement ou lettre d'engagement à établir un plan d'apurement auprès des organismes dont les entreprises sont redevables.

**Modalités de versement de l'aide :**

- L'aide sera versée en une seule fois.

**Date limite de dépôt des dossiers :**

- La date limite de dépôt des dossiers sera fixée par la Collectivité
- Les dossiers seront adressés à la Collectivité par voie postale ou voie numérique.

**Procédure :**

- Instruction du dossier
- Passage en Conseil Exécutif et prise d'un arrêté-délibéré collectif
- Paiement.

**Contrôle**

- La Collectivité se réserve le droit de procéder à des contrôles.

**Budget prévisionnel :** 1 600 000 €.

**Durée du dispositif :** 12 mois à partir de la date de publication de la délibération.